

RÈGLEMENT INTÉRIEUR BSP CONDUITE AUTO-MOTO ECOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école BSP CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2: Tous les élèves inscrits dans l'établissement BSP CONDUITE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

Respecter le personnel de l'établissement

Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin du matériel mis à disposition, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)

• Respecter les locaux (propreté, dégradation)

• Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).

• Les élèves sont tenus: de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...) L'école se réserve le droit de refuser de dispenser la leçon en cas de doute.

• Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

• Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

• Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.

• Respecter les horaires théorique et pratique (Moto et voiture) afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la séance)

• Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances.

Article 3: Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute séance théorique ou pratique à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève (avec parent si mineur) sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4: Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la formation. Le forfait code est dû à l'inscription et il est considéré comme débuté, consommé dès l'inscription et donc ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 5: Lors de la formation pratique, les leçons de conduite programmées devront être annulées 48 h à l'avance en cas d'empêchement. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau. En cas de force majeure et en dehors des horaires d'ouverture (week-ends, nuits et jours fériés), l'envoi d'un mail est obligatoire. Passé ce délai, et sans raison dûment justifiée, la leçon sera facturée.

Article 6: Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les séances théoriques.

Article 7: Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement et sur les vitrines numériques (annulation des séances, fermeture du bureau..).

Article 8: Après la réussite de l'examen théorique et à la première leçon de conduite, L'élève devra avoir son livret d'apprentissage numérique « actif » sur lui (téléphone) pour chaque séance pratique. Ce livret peut être demandé en cas de contrôle par les forces de l'ordre et devra aussi être présenté pour l'épreuve pratique.

Article 9: En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon, accrochages,

crevaison ou autres...qui font aussi parties de l'apprentissage) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 10: Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

A NOTER : L'accompagnement à l'examen pratique, est une prestation payante qui correspond à la mise à disposition du véhicule école et d'un formateur sur la durée de l'examen, afin d'en assurer le bon déroulement. Cette prestation n'englobe pas le trajet aller ou retour auto-école/ centre d'examen ou inversement.

Article 11: Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé
- Qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation,
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et si l'ajournement est prononcé par l'inspecteur l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

Article 12: Durant sa formation et quelque soit la formule choisie (traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée), l'élève devra suivre 4 cours de théorie de la conduite gratuits mais obligatoires. Pour ce faire, l'élève devra s'inscrire au préalable au bureau et signer une feuille de présence lors du cours. La participation des élèves étant rendue obligatoire par le REMC et le label qualité des écoles de conduite, une pénalité de 5 euros par cours ou l'élève s'est inscrit et n'est pas venu sera appliquée, et ceci afin de responsabiliser l'élève sur ses engagements mais aussi sur les difficultés que peut rencontrer l'école pour réussir à planifier au mieux des cours collectifs selon les desideratas de chacun.

- 1er cours théorique : LE CONDUCTEUR
- 2e cours théorique: CIRCULATION ROUTIERE 1: Les intersections et règles de priorités
- 3e cours théorique: CIRCULATION ROUTIERE 2: Croiser, dépasser, s'arrêter et stationner
- 4e cours théorique: NOTIONS DIVERSES

C'est à l'élève de s'inscrire durant son apprentissage au moment de son choix (avant ou après avoir obtenu l'examen théorique général).

Tout élève n'ayant pas suivi l'intégralité de ces 4 cours OBLIGATOIRES ne sera pas inscrit aux épreuves pratique du permis de conduire.

En fonction de la réglementation en vigueur d'autres cours pourront peut-être faire leur apparition pendant la formation de l'élève (cours de secourisme, etc.).

Article 13: Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance:

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Article 14: Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivant :

- Non-paiement.
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

La direction de l'auto-moto école BSP CONDUITE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.